LISVDHE
Ligue des Sacrifices Volontaires pour les Droits Humains et l'Environnement

Rutshuru/Rubare. Rue du centre de santé
Maison Carlo-Volpato
Tél : +243997094203, +32467612907
Mail : info@lisvdhe.org, www.lisvdhe.org,

Rapport sur la situation des droits de l'homme à la suite de l'éboulement dans le site minier de Rubaya, Nord-Kivu

Territoire : Masisi, Province du Nord-Kivu
Zone d'étude : Cité de Rubaya et ses environs
Date : Février 2026

1. Introduction

En date du [à préciser : jour/mois/année], le site minier artisanal de Rubaya a été le théâtre d'un éboulement de terre qui a englouti un nombre important de personnes exerçant l'exploitation minière artisanale. Cet incident dramatique a mis en lumière la dangerosité extrême des conditions de travail dans les puits miniers, la vulnérabilité des travailleurs et l'absence de mesures de sécurité adéquates.

Le présent rapport se concentre sur les conséquences humaines et sociales de l'éboulement, ainsi que sur les facteurs structurels ayant contribué à ce drame, notamment le travail des enfants, le travail forcé, les conditions inhumaines de travail et la protection insuffisante des droits des travailleurs.

2. Bilan humain de l'éboulement

2.1 Décès

Le bilan de l'éboulement fait état de :

- 208 hommes décédés
- 16 femmes décédées
- 8 enfants décédés

2.2 Blessés

Un total de 20 personnes ont été blessées et prises en charge comme suit :

- CSR Rubaya : 4
- Poste de santé Maendeleo : 8
- CSR Katshihembe : 8

2.3 Origine des victimes

La majorité des victimes n'étaient pas originaires de Rubaya. Elles venaient de Kaniro, Luke, Katale, Bihambwe, Karuba, Ngungu, ainsi que quelques habitants du centre de Rubaya.

3. Causes structurelles et violations des droits humains

De ce bilan, nous pouvons conclure en donnant notre constat sur les violations des droits de l'homme, ci-dessous détaillées :

3.1 Conditions de travail dangereuses

- Les puits miniers de Rubaya sont profonds, instables et non sécurisés, exposant les travailleurs à des risques élevés d'éboulement.
- Il n'existe aucune mesure de prévention des accidents ou de formation à la sécurité pour les travailleurs.

3.2 Travail des enfants et travail forcé

- Des enfants participent à l'extraction artisanale, notamment dans les puits où ils récupèrent les sables miniers.
- Certains adultes travaillent sous contrainte, sans contrat ni rémunération sécurisée, ce qui constitue un travail forcé.

3.3 Exploitation et conditions de travail inhumaines

- Les mineurs travaillent jours et nuits, sans pause, pour une rémunération approximative de 20 000 FC par jour (10 000 FC jour + 10 000 FC nuit).
- L'absence d'équipements de protection et la surcharge de travail exposent directement les mineurs à des accidents et à la mort.

3.4 Violences et discriminations

- Les femmes et filles dans les sites miniers sont vulnérables aux violences sexuelles, en particulier lors des rotations de nuit.

- La majorité des travailleurs migrants subissent des conditions discriminatoires et un manque de protection sociale, aggravant leur vulnérabilité face aux accidents.

4. Impact social et territorial

4.1 Perte de vies humaines

L'éboulement a causé un traumatisme profond pour les familles et les communautés locales, avec plus de 232 morts et 20 blessés.

4.2 Déplacement et vulnérabilité

- Les victimes étant souvent des migrants, leurs familles se retrouvent sans soutien et sans indemnisation.
- Les survivants et familles des défunts sont exposés à l'insécurité alimentaire et économique, car la mine était leur principale source de revenus.

4.3 Pression sur les services de santé

- Les centres de santé de Rubaya, Maendeleo et Katshihembe ont été débordés par le nombre de blessés.
- Les infrastructures locales sont insuffisantes pour gérer ce type de catastrophe.

5. Conclusion et recommandations

L'éboulement de Rubaya met en évidence :

- Des conditions de travail extrêmement dangereuses et inhumaines,
- Le travail des enfants et le travail forcé,
- L'absence de mesures de sécurité dans les mines artisanales,
- La vulnérabilité des femmes et filles face aux violences sexuelles.

Recommandations :

1. Mettre en place des mesures de sécurité obligatoires dans les puits miniers, y compris surveillance et formation des travailleurs.
2. Interdire immédiatement le travail des enfants et le travail forcé dans les mines artisanales.
3. Assurer un suivi des victimes et indemniser les familles des défunts.
4. Fournir un soutien psychosocial et médical aux blessés et aux familles affectées.
5. Renforcer la protection des femmes dans les sites miniers et lutter contre les violences sexuelles.

6. Développer des programmes de sensibilisation et de prévention pour réduire le risque d'accidents futurs.

Fait à Goma le 06 février 2026

Pour LISVDHE

La direction

